

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SAIRP COMPOSITES

(Euronext Paris)

Par courrier du 6 mai 2008, la société par actions simplifiée Ampère Développement (1) (11, rue Paul Baudry - 75008 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 mai 2008, les seuils de 95% du capital et des droits de vote de la société SAIRP COMPOSITES, et détenir 961 852 actions représentant autant de droits de vote SAIRP COMPOSITES, soit 96,19% du capital et 96,15% des droits de vote de la société (2).

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition par le déclarant d'actions SAIRP COMPOSITES dans le cadre de l'offre publique en cours (3).

-
- (1) Contrôlée au plus haut niveau par la société Parallel Ventures Nominees.
 - (2) Sur la base d'un capital composé de 1 000 000 actions représentant 1 000 317 droits de vote.
 - (3) Cf. notamment D&I 208C0722 du 17 avril 2008.